***Modèle d’arrêté d’attribution d’un congé spécial suite à une fin anticipée de détachement sur emploi fonctionnel***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20***…***- …** *(n° d’ordre)*

**portant attribution d’un congé spécial à *Madame ou Monsieur …*** *(prénom et NOM de l’agent),*

*Le-La Maire-Président-Présidente de* … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[1]](#footnote-1),

OU

*(Pour les CIAS et CCAS)* Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment son article R.123-23,

OU

*(Pour les caisses de crédit municipal)* Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L.514-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.412-5 à L.412-7, L.544-1, L.544-4 et L.544-11 à L.544-16

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

*(Pour les CDG)* Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,[[2]](#footnote-2) notamment son article 28,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, **relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration**,

*(Pour le CNFPT)* Vu le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale, notamment son article 18[[3]](#footnote-3),

Vu le décret n°87-1101 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l’échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

*(Pour les établissements publics mentionnés à l’article L.412-6 6° du Code général de la fonction publique)* Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

# Vu le décret n°88-614 du 6 mai 1988 modifié pris pour l’application des articles 98 et 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à la perte d'emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L, notamment son article 17– I,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologies dans la fonction publique,

Vu l’arrêté n°… *(n° d’ordre)* du … *(date)* portant fin de détachement de *Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* sur l’emploi fonctionnel de … *(dénomination de l’emploi fonctionnel)*

Vu la demande écrite présentée le .... *(Date),* par *Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* sollicitant un congé spécial à compter du ... *(date),*

Considérant qu’en application de l’article 6 du décret n°88-614 du 6 mai 1988 précité, ce congé est de droit pour les agents en fin de détachement sur un emploi fonctionnel à la demande de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

*Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent),* en fin de détachement sur l’emploi fonctionnel de… *(dénomination de l’emploi fonctionnel)*, à la date du … *(date d’effet de l’arrêté portant fin de détachement sur l’emploi fonctionnel)* est placé(e) en congé spécial à compter du … *(date).*

Ce congé spécial prendra fin lorsque l’agent atteindra la limite d'âge et, au plus tard le … *(date)*[[4]](#footnote-4),

Si l’agent est pris en charge par le Centre de gestion ou le CNFPT, il sera mis à la retraite au plus tard à la fin du mois au cours duquel il réunit les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate à taux plein.

Article 2 :

L’agent perçoit une rémunération égale au montant du traitement indiciaire de l’emploi fonctionnel atteint à la date de la mise en congé spécial, net des retenues pour pension et cotisations de sécurité sociale et majoré du montant de l'indemnité de résidence et, s'il y a lieu, du supplément familial de traitement.

**Article 3 :**

En cas d’exercice d’une activité rémunérée pendant le congé spécial, la rémunération prévue à l’article 2 est réduite :

1° D'un tiers, si la rémunération perçue au titre de l'activité exercée est supérieure à la moitié de la rémunération du congé spécial ;

2° De la moitié, si elle supérieure aux deux tiers de cette rémunération ;

3° Des deux tiers, si elle supérieure à 100 % de cette rémunération ;

4° Au montant de la retenue pour pension que l'intéressé doit verser à la CNRACL en application de l’article 9 du décret n°88-614 du 6 mai 1988 précité, si elle supérieure à 125 % de cette rémunération.

5° Au montant de la retenue pour pension, dans tous les cas où la rémunération allouée au titre de l'activité exercée pendant le congé spécial est versée par une administration, une entreprise publique, un office, établissement ou organisme public, ou un organisme privé chargé d'une mission de service public.

**Article 4 :**

Pendant la période de congé spécial, l’intéressé(e) devra, au 1er janvier et 1er juillet de chaque année, informer la collectivité territoriale ou l’établissement de l'état des activités publiques et privées exercées au cours du semestre précédent. Seront mentionnés notamment l'identité du *(des)* employeurs*(s)* et le montant des rémunérations perçues.

**Article 5**

Pendant un délai de trois ans à compter de la date d’octroi du congé spécial, l’exercice d’une activité privée est subordonné à une saisine écrite du *Maire OU du Président/ de la Présidente de … (nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* avant le début de l'exercice de cette activité.

*(Le cas échéant) Le Maire OU le Président/ la Présidente doit saisir pour avis la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique – HATVP dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle le projet de l’intéressé(e) lui a été communiqué. [[5]](#footnote-5)Il-elle devra rendre sa décision dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l’avis de la HATVP ou au plus tard dans les 15 jours suivant l’expiration du délai de 2 mois après la saisine de la HATVP.*

**Article 6 :**

Le Directeur général des servicesest chargéde l’exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Une ampliation sera adressée *au Président/ à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du … *(Nom du département)* et au comptable principal de … (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (nom de la catégorie de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*

Le … *(date),* en double exemplaires

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

Transmis au Représentant de l’État le … *(date)*

1. *(L.2122-18 pour les communes, L.3221-3 pour les départements, L.4231-3 pour les régions, L.5211-9 pour les groupements de collectivités territoriales),* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Si l’arrêté concerne un emploi fonctionnel d’un CDG, il faut enlever le visa du CGCT* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Si l’arrêté concerne un emploi fonctionnel du CNFPT, il faut enlever le visa du CGCT* [↑](#footnote-ref-3)
4. *À la fin de la cinquième année après la date où il a été accordé.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Si l’intéressé(e) occupait un emploi fonctionnel relevant de l’article 3 du décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l’obligation de transmission d’une déclaration d’intérêts* [↑](#footnote-ref-5)